



# PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR ARTISTES INDIVIDUELS

À L'INTENTION DES ARTISTES DE WINNIPEG DE TOUTE DISCIPLINE ARTISTIQUE  
Directives du programme pour 2018

---

Le Conseil des arts de Winnipeg reconnaît que l'artiste individuel est la principale source d'activité créatrice dans toutes les disciplines artistiques. **Le programme de subventions pour artistes individuels vise à appuyer la création de nouvelles œuvres d'art de toutes les disciplines, ou le développement, la réalisation, la conservation, ou l'exposition d'œuvres d'art créées par des artistes de Winnipeg.**

Deux types de subventions sont offertes selon le niveau atteint par l'artiste et l'expérience dans la discipline choisie pour le projet : la « **subvention A** », d'un montant maximal de 7 000 dollars, et la « **subvention B** », d'un montant maximal de 3 000 dollars.

**Dates limites pour 2018 : le 13 mars et le 11 septembre avant 16h**

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

---

Tout demandeur au Programme de subventions pour artistes individuels doit répondre aux critères suivants :

- être un artiste qui fait un travail individuel ou collectif dans une discipline artistique ou dans un milieu interdisciplinaire ou multidisciplinaire. *(Dans le cas des projets collectifs, un artiste individuel pourrait avoir le droit de présenter la demande au nom d'un petit groupe d'artistes. Avant de soumettre la demande, le demandeur principal **doit** communiquer avec le gestionnaire de programmes pour déterminer l'admissibilité du projet. Les artistes qui travaillent en tant que collectivités établies ou ad hoc peuvent être contacter le gestionnaire de programme pour déterminer si elles sont admissibles au Programme de subventions pour projets spéciaux. La subvention de projet n'a qu'une seule date limite annuelle, en février de chaque année);*
- être citoyen canadien ou résident permanent;
- pratiquer une discipline artistique de manière professionnelle, ce qui doit être démontré par un engagement important (défini ci-dessous, par Type de subvention);
- être libre de consacrer une importante partie de son temps au projet proposé;
- être résident de la ville de Winnipeg et y avoir vécu au moins douze mois avant la date de la demande. Il est possible qu'une preuve de résidence soit demandée.

## FRAIS ADMISSIBLES

---

Les frais admissibles sont les suivants : frais de subsistance durant le déroulement du projet; frais de location d'un espace de travail ou d'un studio; frais liés à la présentation d'un projet au public; coûts directement liés au projet, à savoir les frais de recherche et de déplacement, frais d'assistance artistique ou de rédaction, et les coûts d'achats ou de location des fournitures et du matériel.\* Seules les dépenses proposées pour être engagées pendant la période de subvention\*\* sont considérées comme admissibles.

\* Le Programme de subventions pour artistes individuels ne vise pas les projets portant principalement sur des dépenses en immobilisations ou sur un achat d'équipement. Équipement intégrante du processus artistique peuvent être admissibles ; communiquer avec le gestionnaire de programme pour discuter de l'admissibilité.

\*\* La période de subvention peut commencer dès la date de notification (3 mois après la date limite, le 13 juin pour les demandes faites en mars et le 11 décembre pour les demandes faites en septembre) et doit être complété en dedans des 18 mois suivant cette date.

## TYPES DE SUBVENTIONS

---

Les **Subventions A** d'un montant *maximal* de 7 000 dollars sont destinées à des artistes bien établis et en cours de carrière qui exercent la discipline du projet proposé depuis un certain temps et qui peuvent démontrer qu'ils sont reconnus à l'échelle régionale, nationale ou internationale dans cette discipline.

Les **Subventions B** d'un montant *maximal* de 3 000 dollars sont destinées à des artistes professionnels de la relève qui:

- peuvent démontrer leur détermination à atteindre un niveau professionnel dans la discipline choisie pour le projet proposé par l'acquisition de compétences et de connaissances spécialisées dans cette discipline, notamment la formation, l'encadrement, la présentation publique, la reconnaissance des pairs et/ou l'affirmation de leur communauté; et
- produisent un répertoire ou un ensemble d'œuvres indépendantes en évolution.

**Pour déterminer le niveau de subvention qui s'applique, les artistes doivent se fonder sur leur expérience dans la discipline choisie pour le projet proposé et non sur les coûts liés au projet. Les demandeurs qui ne sont pas certains de la catégorie dans laquelle présenter leur demande sont priés de communiquer avec le gestionnaire de programmes.**

Le comité d'évaluation peut recommander des subventions d'un montant inférieur en tenant compte de la nature des demandes, du nombre de demandes pour l'année en cours et des sommes d'argent disponibles.

**NOUVEAU POUR 2018:** Les artistes professionnels qui sont sourds, qui ont un handicap ou qui vivent avec une maladie mentale peuvent être admissibles à un soutien supplémentaire pour les coûts d'accès. Les artistes s'identifiant comme tels devraient contacter le gestionnaire de programme avant la date de la demande pour plus de détails. Les dépenses admissibles sont celles qui aident l'artiste dans l'achèvement du projet, mais ne sont pas destinées aux coûts en capital ou aux soutiens d'accessibilité nécessaires pour la vie quotidienne.

## DEMANDES NON RECEVABLES

---

*Les Subventions pour artistes individuels ne seront pas accordées aux :*

- étudiants
- producteurs
- groupes ou organisations;
- artistes qui ont déjà reçu une subvention du Conseil des arts de Winnipeg, mais n'ont pas présenté un rapport final acceptable;
- artistes qui ont déjà reçu une subvention pour artistes individuels au cours de l'année civile en cours;
- artistes qui ont reçu deux subventions pour artistes individuels dans les 4 dernières années civiles; ou
- artistes reconnus comme ayant des comptes en souffrance auprès de l'Agence du revenu du Canada.

*Les Subventions pour artistes individuels ne seront pas accordées dans les cas suivants :*

- programmes universitaires ou projets scolaires;
- projets promotionnels, pédagogiques ou éducatifs qui profitent principalement à une personne autre que l'artiste demandeur;
- activités entreprises ou dépenses engagées avant la date de notification de la subvention.

## PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les demandes de subventions pour artistes individuels sont évaluées par un comité d'artistes professionnels indépendants et qualifiés sélectionnés selon leurs connaissances et leur expérience dans un large éventail de disciplines artistiques afin de refléter en gros les demandeurs. Le personnel du Conseil des arts de Winnipeg ne se prononce pas en ce qui concerne les demandes.

Principal critère d'évaluation:

- la valeur artistique des œuvres du demandeur.

Le comité tiendra aussi compte des facteurs suivants:

- la valeur artistique éventuelle du projet proposé et la contribution potentielle du projet au développement de l'artiste, de la discipline artistique ou de la démarche artistique,
- la viabilité du budget du projet, et
- la capacité du demandeur d'entreprendre et de terminer l'activité.

Le comité procède à l'évaluation en se fondant sur les critères précisés ci-dessus et sur les œuvres antérieures et actuelles du demandeur en tenant compte du contexte de chaque concours. Les recommandations du comité sont ensuite présentées au conseil d'administration du Conseil des arts de Winnipeg pour ratification afin de s'assurer que le processus est en règle. Aucun mécanisme d'appel n'est prévu concernant l'évaluation. Cependant, le Conseil des arts de Winnipeg accepte les commentaires et les suggestions concernant l'un ou l'autre de ces programmes. Comme il s'agit d'un processus compétitif, les demandeurs dont le projet n'est pas retenu sont invités à présenter un nouveau projet à une date ultérieure.

## DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

---

Deux dates d'échéance sont fixées pour le Programme de subventions pour artistes individuels de 2018:

- **Le 13 mars** pour les projets amorcés après le 13 juin
- **Le 11 septembre** pour les projets amorcés après le 11 décembre

Il ne s'agit pas de la date du cachet de la poste. Les demandes peuvent être transmises par la poste ou livrées à nos bureaux, mais elles doivent être reçues par le Conseil des arts de Winnipeg avant **16 h** à la date limite. Les demandes doivent porter une signature originale et ne peuvent donc **pas** être transmises par courriel ni par télécopieur.

## PROCÉDURES DE DEMANDE

---

Avant de présenter une première demande, veuillez lire les présentes directives attentivement, puis au besoin, consulter le gestionnaire de programmes bien avant la date limite et avant la préparation de la demande. Vous gagnerez ainsi du temps et préparerez votre demande de manière efficace. Le gestionnaire pourra vous aider, soit en fournissant des éclaircissements sur le processus de demande, soit en évaluant les chances d'admissibilité de votre projet, ou encore en vous indiquant si vous avez choisi le programme approprié.

Il incombe au demandeur de présenter une demande dûment remplie, claire, concise et accompagnée des renseignements nécessaires. Les subventions sont accordées selon un processus compétitif, ce qui signifie que les demandeurs sont invités à présenter la meilleure demande possible. La présentation d'une demande ne garantit pas que le demandeur recevra les montants demandés, en tout ou en partie.

**AUCUN FINANCEMENT NE SERA ACCORDÉ À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION  
D'UNE DEMANDE INCOMPLÈTE OU EN RETARD.**

Veuillez prendre note :

- Le demandeur ne peut soumettre qu'une seule demande à la fois aux fins d'examen par le Programme.
- Les formulaires fournis doivent être utilisés.
- Les nombres maximaux de mots et de pages qui sont indiqués doivent être respectés.
- Un même projet ne peut être présenté plus de deux fois aux fins d'examen par le Programme.
- Un rapport final acceptable doit être reçu et approuvé par le Conseil des arts de Winnipeg avant qu'une nouvelle demande ne puisse être présentée.

**Veillez faire parvenir les demandes dûment remplies au :**

Conseil des arts de Winnipeg  
**Programme de subventions  
pour artistes individuels**  
110, rue Princess, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1K7

## **NOTIFICATION DES RÉSULTATS**

---

Les demandeurs recevront une réponse à leur demande, par écrit, approximativement trois mois après la date de présentation de la demande. Les résultats ne sont jamais transmis par téléphone et aucun commentaire des membres du comité d'évaluation ne sera fourni. Des commentaires seront formulés seulement lorsqu'ils porteront sur les aspects techniques de la demande. Aucun autre commentaire ne sera donné par téléphone ou par courriel.

## **CONDITIONS D'AIDE**

---

- Un artiste ne peut recevoir qu'une subvention pour artistes individuels par année civile.
- Un artiste ne peut recevoir plus de deux subventions du Programme de subventions pour artistes individuels au cours d'une période de 4 années civiles.
- Les subventions ne sont pas accordées rétroactivement et ne peuvent couvrir les dépenses assumées avant la date de notification.
- Les projets financés dans le cadre du présent programme doivent être terminés dans les 18 mois suivant la date de notification.
- Les subventions accordées sont mentionnées dans le rapport annuel du Conseil des arts de Winnipeg et dans son site Web.
- Les bénéficiaires d'une subvention recevront un formulaire T4A aux fins de l'impôt.
- Les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de présenter un rapport final au cours des 90 jours suivant la fin de l'activité indiquée dans la demande. Les reçus ne doivent pas nécessairement être soumis avec le rapport final, mais le Conseil se réserve le droit d'en faire la demande.
- Les bénéficiaires d'une subvention doivent informer l'agent de programme s'ils envisagent apporter des changements importants à leurs projets. Dans le cas où des changements importants seraient apportés sans l'approbation du Programme, le Conseil se réserve le droit de retirer la subvention.
- Le Conseil des arts de Winnipeg exige que son appui financier soit reconnu dans les films, les vidéos ou les documents (brochures, annonces, programmes, affiches, panneaux, sites Web, communiqués, etc.) liés aux activités soutenues par le programme de subvention, notamment. Le libellé et le logo du Conseil des arts de Winnipeg sont disponibles au site Web [www.winnipegarts.ca](http://www.winnipegarts.ca).

## RAPPORT FINAL

---

Au cours des 90 jours suivant la date d'achèvement indiquée dans le demande, le bénéficiaire de la subvention doit présenter un rapport final (les formulaires prévus à cet effet se trouvent sur le site Web du CAW) qui comprend:

1. une courte description du projet réalisé, qui souligne notamment les variations par rapport à la proposition originale approuvée et les répercussions de l'activité sur :
  - a. votre discipline artistique;
  - b. votre pratique à court et à long terme;
  - c. le public et la diffusion;
2. un état financier qui indique les revenus et les dépenses réels tels qu'ils sont inscrits dans la colonne *Montant réel - Rapport final* du budget fourni avec le demande;
3. des échantillons des documents imprimés (programmes, dépliants publicitaires, brochures) et des réactions de la presse (articles, critiques) liés au projet (le cas échéant);
4. un CD d'images du projet en format jpeg (300dpi) qui sont autorisés pour servir aux relations publiques du Conseil des arts de Winnipeg. Veuillez fournir les renseignements sur les sources des images : nom, description de l'œuvre ou de l'image, photographe, etc.

## PERSONNE-RESSOURCE

---

Après avoir pris connaissance des instructions ci-dessus, vous pourrez poser des questions sur le programme à :

Dominic Lloyd  
**Gestionnaire de programmes**  
204-943-7668  
dom@winnipegarts.ca

*Le Conseil des arts de Winnipeg finance, appuie,  
et favorise le développement des arts  
au nom des habitants de Winnipeg.*



## DOCUMENTS NÉCESSAIRES

---

Tout demande doit utiliser les formulaires fournis au site [www.winnipegarts.ca](http://www.winnipegarts.ca).

Les demandes qui sont reçues sans toutes les formulaires requises ne seront pas traitées. Les formulaires sont disponibles au format PDF, qui peuvent être remplis sur un ordinateur puis imprimés, ou imprimés en blanc et remplis à la main. Pour accéder aux formulaires il faut le logiciel Adobe Reader qui est disponible gratuitement sur [www.adobe.com](http://www.adobe.com). Si vous vous servez d'un ordinateur Macintosh, sachez que le logiciel <<Preview>> ne donnera pas de résultats satisfaisants; assurez-vous donc d'utiliser Adobe Reader.

En cas où les formes ne sont pas fournies, l'information doit être rédigée avec une police de 12 points en utilisant au moins les marges d'un pouce sur le recto de feuilles blanches 8 X 11 po pouvant être photocopiées NE PAS agraffer les documents ni les attacher dans une chemise, un cartable ou des feuilles de plastique. Les nombres maximaux de mots et de pages qui sont indiqués doivent être respectés.

**Les demandes doivent comprendre les sections demandées ci-après, clairement indiquées et présentées dans l'ordre établi:**

**1. Formulaires de coordonnées et d'informations statistiques** (formulaire)

**2. Formulaire d'inscription** (formulaire)

Le formulaire doit être signé et comprendre un bref résumé du projet proposé, qui servira à reconnaître votre demande. Par exemple: «*Peindre une série de 5 tableaux d'envergure représentant rue Main*».

**3. Brève description de vos activités artistiques des 12 à 18 derniers mois** (500 mots au max.)

Décrivez les activités artistiques récentes, le perfectionnement professionnel, les influences, l'œuvre et son orientation. Ces renseignements fourniront un contexte à votre demande.

**4. Description détaillée du projet** (750 mots au max.)

Décrivez le projet proposé, en expliquant ce qui vous y a attiré, ce que vous espérez accomplir et l'importance qu'il revêt dans votre démarche artistique. Précisez-en le sujet et la forme ainsi que les techniques que vous comptez employer. S'il s'agit d'une œuvre en cours d'exécution, décrivez ce que vous aviez déjà accompli au moment de présenter la demande. Votre proposition doit comprendre des preuves de planification et indiquer les ressources nécessaires à la mise à bien du projet. Fournissez un échéancier et, au besoin, des plans concernant la diffusion de l'œuvre.

**5. Budget équilibré du projet** (formulaire)

Présentez un budget équilibré dans lequel les revenus et les dépenses s'équilibrent pour donner un solde de zéro (pas de surplus ni de déficit). **Indiquez uniquement les revenus et les dépenses (arrondis à la centaine près) relatifs au projet pour la période de validité de la subvention.** Ne remplissez que la colonne intitulée *Budget de la demande* et indiquez si les revenus sont confirmés ou prévus. Conservez une copie du document: si une subvention vous est accordée, vous devrez remplir et présenter la colonne *Montant réel* avec votre rapport final.

**6. Curriculum Vitae de l'artiste** (maximum de 3 pages)

Inclure les renseignements sur les études et la formation (antécédents scolaires, mentorats, ateliers, etc.), les présentations publiques, la bibliographie des critiques de vos œuvres, les prix reçus et les autres activités liées à la pratique de la discipline artistique. Veuillez n'inclure que les détails pertinents à la pratique de votre discipline artistique. Les biographies ne sont pas acceptées.

**7. Liste de Documentation d'appui** (formulaire)

Veuillez fournir des renseignements descriptifs et contextuels concernant les documents d'appui en complétant le(s) formulaire(s).

**8. Documents d'appui**

Voir les directives sur les documents d'appui ci-après.

**Tous les documents d'appui doivent être soumis en format électronique.**

## **DIRECTIVES SUR LES DOCUMENTS D'APPUI**

---

Les demandeurs doivent fournir des exemples des œuvres antérieures ou prévues à des fins d'examen par le comité d'évaluation par les pairs. Les œuvres liées au projet proposé sont généralement plus efficaces et sont essentielles et comprendre des échantillons de la plus haute qualité afin de mieux représenter votre proposition. Les exemples soumis devraient démontrer la qualité de votre œuvre et votre capacité à entreprendre et à finaliser le projet proposé. En présentant les matériaux collaboratifs, il faut indiquer le rôle de l'organisme demandeur dans la création ou la présentation de l'œuvre.

Tous les documents complémentaires doivent être clairement identifiés avec le nom de l'organisme demandeur et le nom du programme concerné et doivent être inscrits dans la liste des documents complémentaires fournie dans la trousse de demande. Tous les documents complémentaires seront stockés et présentés électroniquement (soit iPad, ordinateur de bureau, projecteur). Pour son propre intérêt, le demandeur doit veiller à ce que les documents soient conformes aux exigences et aux formats précisés ci-après. Les documents qui ne respectent pas ces normes, qui dépassent ces limites, ou qui ne figurent pas sur la Liste de documentation d'appui, ne seront pas acceptés ni présentés au comité d'évaluation par les pairs.

Ne pas envoyer les œuvres originales. Bien que le Conseil des arts de Winnipeg prenne les précautions qui s'imposent, le CAW n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte des œuvres ou de dommages causés à ces dernières. Le matériel d'appui ne sera pas retourné aux candidats.

**Tous les documents complémentaires doivent être présentés en format numérique sur un dispositif de stockage électronique (CD/DVD ou clé USB).**

**Les documents d'appui peuvent comprendre jusqu'à trois articles, dont un article :**

- un seul clip audio ou vidéo d'une durée maximale de 4 minutes; ou
- un maximum de cinq images numériques; *ou*
- une adresse URL pour une œuvre numérique interactive créée expressément pour l'Internet (voir ci-dessous) *ou*
- un fichier PDF d'un maximum de 10 pages.

Le seul élément acceptable au-delà de ces limites est une lettre d'une page confirmant les aspects techniques du demande, c'est-à-dire une lettre confirmant la participation d'un collaborateur ou indiquant que les droits d'effectuer ou d'adapter une œuvre existante ont été acquis. Toute lettre de soutien, révision critique ou autre document ne sera acceptée que si elle correspond à la limite de trois articles décrite ci-dessus.

**CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIEL IMPRIMÉ** tels que des œuvres écrites en cours, des synopsis, des traitements, des scénarios, des plans de recherche, des graphiques musicaux, des extraits de documents publiés, des lettres d'appui, des critiques de votre travail, etc.

- Tous les documents imprimés doivent être fournis en format PDF, en utilisant des pages 8 ½ x 11 po, avec une police de 12 et des marges d'au moins un pouce sur tous les côtés.
- Ne présentez pas d'éditions reliées ni d'œuvres finies ne pouvant pas être numérisées par balayage.

**CARACTÉRISTIQUES DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS**

- Chaque document audio ou vidéo doit être présenté sous forme de fichier ou de bande sonore indépendant(e) qui commence à l'endroit précis de l'examen par les évaluateurs. **Si vous souhaitez que les évaluateurs examinent différentes parties d'une même œuvre, le demandeur a la responsabilité de fournir un fichier préparé en conséquence.**

- Ne présentez pas d'adresse URL comme matériel d'appui, par exemple Vimeo, YouTube, Flickr, ni des sites Web personnels, ni la documentation en ligne sur les œuvres présentées dans une galerie, un porte-folio ou des archives en ligne.
  - Veuillez prendre note : les œuvres créées précisément pour l'Internet pour profiter de l'une ou de plusieurs de ses technologies **peuvent** être admissibles; veuillez communiquer avec le gestionnaire des programmes au moins trois semaines avant le délai d'approbation.
- Ne présentez pas de fichiers compressés (Zip, Stuffit, etc.) ou qui nécessitent l'installation ou le téléchargement de logiciels, de modules d'extension ou de tout autre fichier exécutable.
- Ne présentez aucun CD/DVD commercial ou pleine longueur ni tout autre clip nécessitant une recherche.
- **Les documents audio** doivent être présentés dans un format électronique courant pouvant être écouté sur un ordinateur personnel, à l'aide de l'application iTunes.
- **Les documents vidéo** doivent être :
  - MPEG 4
  - 150 MB au maximum

Les organismes souhaitant soumettre des échantillons audio / visuels de plus de 4 minutes peuvent le faire à condition qu'ils respectent la règle des «3 articles»:

- Un échantillon audio ou vidéo d'une durée totale de 4 minutes ou moins est considéré comme un article et peut être accompagné de deux articles supplémentaires de la liste ci-dessus.
  - Un échantillon audio ou vidéo avec une longueur totale de 4:01 à 8:00 est considéré comme deux articles et peut être accompagné d'un seul article supplémentaire de la liste ci-dessus.
  - Un échantillon audio ou vidéo avec une longueur totale de 8:01 à 12:00 est considéré comme trois éléments et ne peut pas être accompagné de matériel supplémentaire.
- **Les fichiers numériques** doivent être :
    - Format JPEG
    - mode couleur RGB (non CMYK)
    - 72 ppi
    - 1,5 Mo au maximum

## NOMS DE FICHIERS

Pour s'assurer que les fichiers seront affichés dans l'ordre correct, veuillez utiliser le format suivant :

<<InitialesNumeroTitreAnnee.jpg>>

- commencez avec vos initiales, ensuite
- le numéro qui correspond à votre liste de documentation,
- le titre de l'oeuvre, et
- l'année de la production.

Par exemple, *ac01Rueprincipale2009.jpg*, *ac02PegCity2011.jpg*, *ac15Prairies2012.jpg*, etc.